

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Fête nationale Vendredi 15 Juillet 2022
Feu d'Artifice*

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL- 2022.07.772A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le service programmation du spectacle vivant et de l'animation de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet, un spectacle pyrotechnique avec des artifices de catégories F1, F2, F3 et F4 aura lieu le **Vendredi 15 Juillet 2022 à partir de 22h45**. La zone de tir se situera sur la rive sud du Roubion entre le parking Chaban-Delmas et le pont SNCF.

ARTICLE 02 : La responsabilité du tir sera confiée à Monsieur José MUNERA, personne habilitée par la société FEUX D'ARTIFICE UNIC SA (300 impasse Abbé Pierre - 26750 SAINT PAUL LES ROMANS).

ARTICLE 03 : Pendant la préparation, le tir et le démontage, les zones de tir et de sécurité situées sur les rives sud et nord du Roubion entre le parking Chaban-Delmas et le pont SNCF, ne seront accessibles qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

ARTICLE 04 : Un périmètre de sécurité respectant une distance de 110 mètres sera matérialisé interdisant l'accès à toute personne, à l'exception des artificiers, des organisateurs, des secours et des services de sécurité. Ce dispositif sera mis en place peu avant le tir. Les riverains dont les habitations sont situées dans ce périmètre devront veiller à ne pas se trouver à l'extérieur au moment du tir.

ARTICLE 05 : Les artifices utilisés pour cette manifestation ne devront pas avoir une amplitude de tir supérieure à ce périmètre de sécurité. Les artifices ne correspondant pas à ces normes de sécurité devront être remplacés ou supprimés. La zone de tir étant située sur les rives sud et nord du Roubion entre le parking Chaban-Delmas et le pont SNCF, un périmètre de sécurité doit être établi pendant le spectacle pour garantir la protection des personnes et des biens.

ARTICLE 06 : La circulation et le stationnement, considérés gênants, seront interdits le **vendredi 15 Juillet 2022 de 08h à minuit**, sur le parking Chaban-Delmas.

La circulation automobile et le stationnement, considérés gênants, seront interdits, le **vendredi 15 Juillet 2022 de 19h jusqu'à la fin du feu d'artifice** :

- Chemin de Nocaze entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Joliot-Curie ;
- Avenue Jean Jaurès, depuis le rond point Abbé Pierre jusqu'au pont Roosevelt ;
- Pont Roosevelt ;
- Rue Barnier, dans le sens sud → nord
- Avenue d'Aygu, entre le pont Roosevelt et le rond point Max Dormoy ;
- Avenue Kennedy de l'avenue du 14 juillet 1789 à l'avenue d'Aygu ;
- Quai du Jabron.

L'accès à ces voies sera fermé par des plots en béton ou par des véhicules sérigraphiés de la Ville de Montélimar.

ARTICLE 07 : Une voie de circulation sera maintenue et matérialisée par des barrières sur le pont Roosevelt et sera réservée à la circulation exclusive des services de secours.

ARTICLE 08 : Des déviations seront mises en place à partir de **19h le vendredi 15 Juillet 2022** :

- Rond point Max Dormoy ;
- Rond point de Verdun ;
- Rond point Abbé Pierre ;
- Quai du Roubion ;
- Avenue Saint Didier/avenue Jean Jaurès ;
- Rue Joliot-Curie.

ARTICLE 09: Les spectateurs seront cantonnés sur la berge nord du Roubion, dans la partie délimitée par des barrières, et tolérés sur le pont Roosevelt.

ARTICLE 10 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 11 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour l'application de l'article 10 du présent arrêté.



ARTICLE 12 : La circulation pourra être momentanément interdite ou déviée par les forces de police en cas de nécessité sur la voie publique.

ARTICLE 13 : La sécurité civile sera assurée par le Centre de Secours de Montélimar.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 7 juillet 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).